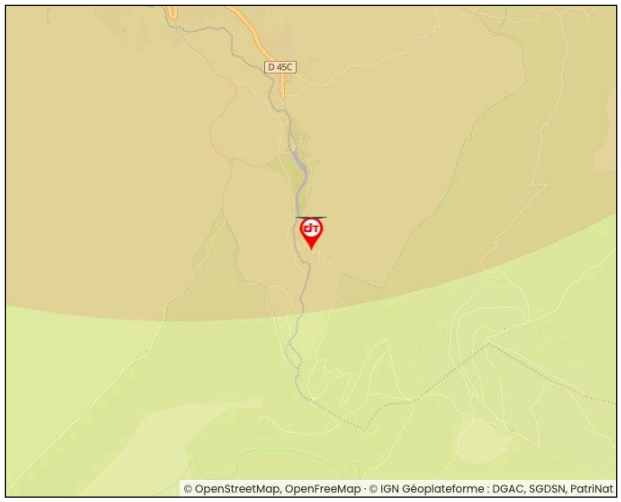
Le cirque de Saint Même

Eau · Isère

Coordonnées GPS	45.39551, 5.89202
Altitude	896 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Centre Hospitalier Hélistation 19 km, direction N · spot 577 m plus haut
Référence du spot	313434



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:11	07:43	17:01	17:34	9 h 18	07:43–08:29 · 16:15–17:01
Dim. 22 nov.	07:12	07:45	17:01	17:33	9 h 16	07:45–08:31 · 16:14–17:01
Lun. 23 nov.	07:13	07:46	17:00	17:32	9 h 13	07:46–08:32 · 16:13–17:00

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	19 km, direction N	319 m
Aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux	Aérodrome	20 km, direction N	297 m
Aérodrome de Grenoble Le Versoud	Aérodrome	20 km, direction S	220 m
Aérodrome de St Jean D'avelanne	Aérodrome	21 km, direction NO	294 m

Description

Le Cirque de Saint-Même, situé à une altitude de 900 m, offre au promeneur des paysages d'une rare beauté. Dans un écrin de verdure, vous profiterez de la fraîcheur des trois superbes cascades dominées par un impressionnant amphithéâtre de falaises. Le Cirque de Saint-Même fait partie de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse. Il est caractérisé par des couches importantes de roches urgoniennes où se forment quatre cascades (de haut en bas : Cascade des Sources, Grande Cascade, Cascade Isolée, Pisse du Guiers) dominées par des falaises calcaires de 500 mètres de haut. Les eaux proviennent de sources souterraines du Guiers Vif, frontière historique entre le Dauphiné et le royaume de Savoie, et actuellement limite entre les deux départements Isère et Savoie. Vous pourrez vous détendre et pique-niquer dans la vaste prairie du Cirque. 2 randos balisées sont proposées au …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313434

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=45.39551&lon=5.89202
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.